

Conseil d'administration du 9 mai 2006

Point 4.1 de l'ordre du jour

Charte européenne du chercheur et code de bonne conduite pour le recrutement des chercheurs

Exposé des motifs :

Le Conseil européen de Lisbonne ayant fixé comme objectif pour la Communauté de devenir, d'ici 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, il a abordé les questions relatives à la profession et à la carrière des chercheurs au sein de l'Espace européen de la recherche dans sa résolution du 10 novembre 2003, la Commission devant préparer l'élaboration d'une charte européenne du chercheur et d'un code de conduite pour le recrutement des chercheurs. Le 11 mars 2005, la Commission présentait sa recommandation en la matière. Elle est composée de deux sections : 1/ la charte européenne du chercheur ; 2/ le code de bonne conduite pour le recrutement des chercheurs.

La charte est un ensemble de principes généraux et de conditions de base qui spécifie les rôles, les responsabilités et les prérogatives des chercheurs et des employés et/ou bailleurs de fonds des chercheurs. Elle a pour objectif d'assurer que les relations entre ces personnes sont de nature à favoriser la réussite en ce qui concerne la production, le transfert, le partage et la diffusion des connaissances et du développement technologique, et à favoriser le développement de la carrière des chercheurs. Toutes les formes de mobilité sont reconnues par la charte comme moyen d'améliorer le développement professionnel des chercheurs. Elle s'adresse à tous les chercheurs de l'Union européenne, à toutes les étapes de leur carrière et couvre tous les domaines de recherche dans le secteur public et privé.

Le code de bonne conduite pour le recrutement des chercheurs consiste en un ensemble de principes généraux et de conditions de base qui devraient être appliqués par les employeurs et/ou bailleurs de fond lorsqu'ils nomment ou recrutent des chercheurs. Ces principes devraient garantir le respect de valeurs telles que la transparence du processus de recrutement et l'égalité de traitement de tous les candidats notamment dans la perspective de l'établissement d'un marché européen du travail attrayant, ouvert et durable pour les chercheurs.

Rapporteur : M. Granet, Vice-Président Recherche et Formation doctorale.

Délibération :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la charte européenne du chercheur et le code de bonne conduite pour le recrutement des chercheurs.

Résultat du vote :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte européenne du chercheur et le code de bonne conduite pour le recrutement des chercheurs.

Destinataires de la décision :

- Monsieur le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Monsieur le Vice-président chargé de la recherche et de la formation doctorale
- Mesdames et Messieurs les Directeurs et Doyens de composantes
- DRH
- DRED

Fait à Strasbourg le 10 mai 2006

Le Secrétaire général

J. Déroche